

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010**

Délibération
n° 2010.10.118.B

**Studio d'Aredi - rue
de l'Epineuil à Saint-
Yrieix sur Charente :
convention
d'occupation précaire
avec la Société
"PASSION FILMS"**

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 octobre 2010**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER - IMMOBILIER
--

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BEAUCHAUD

STUDIO D'AREDI - RUE DE L'EPINEUIL A SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE "PASSION FILMS"
--

Dans le cadre du tournage du téléfilm « BOUQUET FINAL », la société « PASSION FILMS » est à la recherche de locaux de bureaux.

Elle sollicite auprès du GrandAngoulême la possibilité de louer une partie des Studios d'Arédi situés sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Il est donc proposé de consentir à la société « PASSION FILMS », la mise à disposition de 150 m² de bureaux au sein de cet ensemble en l'état, selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifiée :

- par une durée totale de mise à disposition non planifiable conditionnée par les commandes aléatoires d'émissions de télé faites aux clients de l'occupant,
- par la présence temporaire des autres sociétés de production ou de tournage actuellement présentes sur le site,
- par une redevance faible par rapport au marché locatif des entreprises sur l'agglomération.

La convention d'occupation précaire sera consentie pour une durée de 2 mois à compter du 6 novembre 2010. Le futur occupant pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 15 jours.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 624 € HT soit 746,30 € TTC.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société « PASSION FILMS ».

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
28 octobre 2010	28 octobre 2010